

**Arrêté portant restriction à la  
circulation sur la RD 68  
n° 10 164 5**

**Le Président du Conseil Général de la Lozère**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R. 413-1, R 413-14, R 411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4<sup>ème</sup> partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n°09-3342 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Vu** la demande de Madame le Maire de Montbrun en date du 8 avril 2010

**Sur** proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

**Considérant** que le trafic, pendant la période estivale, rend les croisements difficiles sur une partie de la RD 68,

**Considérant** néanmoins la nécessité de maintenir la circulation à double sens pour les habitants du hameau des Faïsses, le reste de l'année,

**ARRETE :**

**Article 1:**

**En raison des motifs ci-dessus indiqués, la circulation sur la RD 68 est à sens unique, dans le sens des P.R. croissants, entre les P.R. 1+000 et 1+740, ce pour la période du 1er lundi du mois de mai au 2ème vendredi du mois d'octobre de chaque année.**

**Article 2:**

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables, après publication, dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°07-1859 en date du 18 juin 2007,

**Article 4:**

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCG de Sainte-Enimie,  
Madame le Maire de la commune de Montbrun,  
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
ET ACTE EXÉCUTOIRE  
Mende, le 15 JUIN 2010  
Pour le Président du Conseil général  
Pour le Directeur des routes, des transports,  
l'Adjoint  
Pierro CHAPTAL

Mende, le 15 JUIN 2010  
Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur des Routes, Transports et  
Bâtiments  
Patrice BOUZILLARD